

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, ayant mis. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

ABONNEMENT.
Sauf avis contraire :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10
On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fléchier, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,
15 Juillet 1880.

FLAMBEZ FINANCES !

La Chambre des députés a voté un crédit supplémentaire pour la célébration de la « fête de la Bastille ». Le gouvernement semble de moins en moins disposé à économiser les deniers des contribuables. Rien que sur l'exercice 1880, quatre millions cent dix mille huit cent six francs de crédits supplémentaires ont été demandés et accordés !

Il est facile de parler d'équilibre de budgets. L'équilibre du budget ! Ah oui, avec des suppléments de deux cents millions ! avec un budget d'emprunt chaque année de cinq à six cents millions !

Et, pour preuve, est-ce que le budget de 1879, que la commission avait travaillé quatre mois durant à mettre en équilibre, n'avait pas été voté par les Chambres avec deux milliards sept cents millions de dépenses et deux milliards sept cents millions de recettes ?

Eh bien ! aux fins d'exercice, ce budget, grâce aux crédits supplémentaires et aux augmentations budgétaires, ce budget de 1879 atteint deux milliards neuf cents millions !

Le budget de 1880 sera majoré dans de grandes proportions ; le budget de 1881 sera profondément modifié ; ou s'arrêtera le budget de 1882, si la progression géométrique de crédits supplémentaires poursuit son ascension ?

Un fait indéniable, c'est que, depuis 1826, il n'y a jamais eu un budget en équilibre sans ressources extraordinaires.

Et puisque un ministre de la République se flatte de diminuer les impôts en opérant un dégrèvement de quelques millions, comment se fait-il que le budget augmente tous les ans ?

A la suite du trouble jeté dans nos finances par la guerre de 1870 et la Commune dont les chefs rentrent le front haut, la Banque de France avait prêté au Trésor 1500 millions. Depuis un an cette somme considérable a été remboursée par l'inscription annuelle au budget de 150 à 200 millions.

Est-ce que le budget n'aurait pas dû être aussitôt réduit de ces 200 millions, par un gouvernement soucieux avant tout des intérêts des contribuables ?

Avec les 150 millions perçus par le gouvernement, en plus des prévisions budgétaires, c'était un allègement de 300 à 350 millions pour notre pays dont l'industrie et l'agriculture souffrent sous de lourdes charges. Au lieu de cela, voici ce qui arrive :

En 1876, le budget s'élève à 2 milliards 642 millions 1/2.

En 1877, il atteint 2 milliards 772 millions 1/2.

En 1878, il monte à 2 milliards 845 millions 1/2.

En 1879, le voilà à 2 milliards 900 millions.

Au lieu de vanter l'équilibre de nos finances, vous qui êtes au pouvoir, dites donc au pays dans quelles proportions effrayantes s'accroît, chaque année, votre budget des dépenses, et dans quelles proportions plus effrayantes encore grandit notre dette nationale !

Plus que jamais le « Flambez finances » du républicain Ferré nous paraît sonner aux oreilles des opportunistes de la troisième République.
EDMOND ROBERT.
(Correspondance Saint-Cheron.)

Chronique générale.

Généralement, les préfets ont excité leurs administrés à fêter la journée du 14 juillet 1789, déclarée « fête nationale. » Mais M. Jabouille, préfet du Jura, a dépassé la mesure des baniments autorisés. Il a déclaré fièrement que le 14 juillet était « le glorieux anniversaire de la première République française. »

La première République, le 14 juillet 1789 ? M. Jabouille est vraiment très-fort. Qu'on le décoré !

Lundi soir, M. le sous-préfet du Havre donnait une soirée chantante et dansante, prologue des réjouissances de la fête nationale. Tous les officiers de la région y étaient invités.

Nous apprenons, qu'à l'exemple de leurs camarades du 149^e, tous se seraient abstenus d'y assister. Cette protestation indirecte, mais explicite et énergique, contre la mesure inouïe prise à l'égard de M. de l'Espée, colonel du 149^e, a produit au Havre une profonde impression. (Patrie.)

Mardi soir, à Lyon, ouverture du congrès socialiste.

Programme. — Art. 1^{er}, armement général du peuple ; art. 2^e, repos obligatoire du lundi.

On rapporte que l'école des Jésuites de la rue des Postes sera convertie, pour le 29 août, en école laïque, sous la direction de M. Riant, conseiller municipal du huitième arrondissement. Les professeurs Jésuites habiteront dans un hôtel meublé situé en face de l'école et viendront faire leurs cours comme les professeurs des lycées de l'Etat.

Si nous en croyons une lettre qui nous parvient de Genève, les Suisses sont très-satisfaits d'être débarrassés des réfugiés de la Commune. On les a vu partir avec grand plaisir du pays qui leur donnait l'hospitalité. Plusieurs d'entre eux laissent un très-mauvais souvenir chez nos voisins.

Un charcutier, rue de Charonne, à Paris, qui a refusé de donner à la souscription pour la fête du 14 juillet, a vu sa boutique mise en interdit par les frères et amis du quartier. Le malheureux charcutier a été obligé de fermer sa boutique depuis dimanche, et l'on a écrit sur sa porte le mot : Suspect.

Samedi a été célébré, au château d'Eu, d'une façon tout intime et sans aucun appareil, le baptême du fils du comte de Paris. Étaient présents : les ducs de Chartres, de Nemours, d'Angoulême et de Montpensier.

Le parrain du jeune prince est le prince Antoine d'Orléans, fils du duc de Montpen-

sier. La marraine est la princesse Clémentine.
Le baptême a été célébré dans la chapelle du château.

Le Journal de Chartres publiait, il y a cinq jours, l'information suivante :

« Depuis une quinzaine de jours, les cultivateurs sont plus assaillis que jamais d'ouvriers de passage se dirigeant sur Paris, qui viennent leur demander un gîte et de la nourriture. »

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas donner ce qu'ils réclament, souvent d'un ton presque menaçant, à ces hôtes dangereux. Ceux-ci ne se gênent nullement pour dire qu'ils se rendent à la fête du 14 et qu'ils vont y fêter l'amnistie. »

Le bruit se répand, en effet, que de nombreux ouvriers se disant sans ouvrage arrivent à Paris : avec eux on signale la présence de véritables bandes de nihilistes russes et de socialistes allemands qui n'ont que faire à nos fêtes et qui viennent évidemment dans un autre but.

Deux mois avant la prise de la Bastille et quelques semaines avant le 10 août, pareil fait s'était déjà produit : tous les gens sans aveu se donnaient rendez-vous dans la capitale.

Les journaux radicaux annoncent qu'il a été fait de nouvelles arrestations de réfugiés russes. Quatre d'entre eux ont été conduits au Dépôt.

D'un autre côté, le Citoyen annonce que M^{me} Gless, veuve d'un socialiste allemand, âgée de soixante ans et domiciliée à Paris depuis 1850, a été arrêtée hier matin par des agents et conduite au Dépôt.

On lit dans le Moniteur universel :

« Le journal satirique, les Guêpes, de Berlin, résume en deux dessins la moralité de l'amnistie. »

» Dans le premier, une virago au bonnet phrygien, personnifiant la Commune, se traîne aux pieds d'un corpulent Gambetta, en chantant :

— Grâce pour moi !

» Au second tableau, c'est M. Gambetta qui git à terre, sous les genoux de la virago qui l'assomme avec une bouteille, sur laquelle on lit : Pétrite, et lui crie : — Tiens, voilà ta grâce ! »

Le premier tableau est déjà joué, — nous attendons le second.

POUR LA RÉORGANISATION DE LA COMMUNE.

On sait que depuis longtemps il règne entre les individus de la Commune résidant à Genève et ceux résidant à Londres une profonde antipathie qui s'est traduite par des articles de journaux et même par des voies de fait, lorsque les communards de Genève allèrent, il y a quelques années, rendre visite à leurs coreligionnaires d'Angleterre.

Des amis politiques ont résolu de faire disparaître ces dissensions qui peuvent nuire à l'action commune quand le moment d'agir sera venu ; et ils donnent, cette semaine, chez Lemardelay, rue de Richelieu, un grand repas auquel n'assisteront que les amnisties de Londres et de Genève, afin

d'opérer *inter pocula* une réconciliation reconvenue indispensable.

Lorsque, en 1870, un pauvre agent de police fut assassiné par M. Mégy, que le gouvernement d'alors avait fait arrêter chez lui dans des conditions que ses amis les républicains ne trouvaient pas régulières, M. M. Leblond et Hippolyte Duboy publièrent, sur la violation du domicile et sur le droit de domicile, une consultation à laquelle les juriconsultes du parti adhérèrent en masse. Dans son adhésion, M. J. Ferry s'exprimait en ces termes :

« La violation du domicile constitue un cas de légitime défense qui emporte comme conséquence le droit de repousser la force par la force. »

« C'est contre les coups d'autorité que le droit naturel, le droit de légitime défense, reprend tout son empire. »

« La maxime que force doit rester à la loi est la maxime des pays libres. Mais elle implique nécessairement le droit de s'opposer, même par la force, à tout ce qui n'est pas la loi. »

« Autrement, le respect de la loi se confondrait avec le respect de l'autorité, et l'autorité se trouverait de la sorte placée au-dessus de la loi, ce qui est la marque et l'essence même de la servitude. »

Jules FERRY.
13 mars 1870.

LA LETTRE DE M. BERGER
A M. LE MINISTRE DES FINANCES.
(Extrait du Journal officiel.)

M. Berger. — M. le ministre des finances vient de nous dire que, s'il n'avait pas répondu à la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire relativement à M. Barthélemy, c'est que cette lettre n'était pas suffisamment claire. Je vous demande la permission de vous la lire ; elle est excessivement courte et vous pourrez juger. (Rumeurs à gauche.)

A droite. — Lisez ! lisez !
M. Berger, lisant.

« 20 juin 1880. »

» Monsieur le ministre,

» Un de mes jeunes compatriotes, M. Barthélemy des Chadenèdes, de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), a pris part au concours qui a eu lieu au Mans, le 16 février dernier, pour le surnumérariat des contributions directes. Dans les premiers jours d'avril, l'administration centrale a informé M. le directeur de Maine-et-Loire que le candidat avait été déclaré admissible et l'a prié de soumettre la commission de M. Barthélemy à la signature de M. le préfet du département. M. le préfet ayant fait connaître, le 10 avril, qu'il ne pouvait, pour des raisons politiques, signer cette nomination, il en a été aussitôt référé par le directeur au ministère des finances. »

Cela est l'analyse exacte de la lettre que M. Barthélemy père m'avait adressée.

« Depuis deux mois le ministère se trouve saisi de la question sans qu'aucune solution soit intervenue ou du moins ait été notifiée, soit au directeur de Maine-et-Loire, soit à M. Barthélemy. »

» Je n'ai nullement qualité, Monsieur le ministre, pour recommander M. Barthélemy, et je me le permets d'autant moins qu'il s'agit d'une affaire à laquelle la faveur

ne peut avoir aucune part. Je prends seulement la liberté de vous le demander, dans l'intérêt de ce jeune homme, si une décision a été rendue et s'il doit ou non renoncer à entrer dans l'administration des contributions directes.

» Veuillez agréer, etc... »

A droite. — C'est bien clair !

M. Janvier de la Motte (Eure). — Et M. le ministre n'a pas compris ! (Rires et applaudissements à droite.)

M. Berger. — Puisque je suis à la tribune, j'en profiterai pour dire que les observations présentées tout à l'heure par M. le ministre des finances ne peuvent s'appliquer en aucune manière à M. Barthélemy. M. Barthélemy a vingt ou vingt et un ans ; il n'a manifesté aucune espèce d'opinion ; c'est donc en raison des opinions de sa famille, c'est donc pour cause de suspicion politique que l'on a refusé de le nommer. Du reste, après les théories que M. le ministre vient de produire à la tribune, je crois que ce jeune homme ne tiendra nullement à entrer dans l'administration des finances. (Très-bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. — Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

La clôture de la discussion générale, mise aux voix, est prononcée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La fête du 14 juillet n'a pas eu l'éclat qu'espéraient nos républicains. Tous ceux qui connaissent l'histoire, qui savent combien a été honteuse cette même journée de 1789, se sont abstenus d'y prendre part.

Les écrivains les moins suspects, et le *Moniteur universel* de l'époque, nous apprennent en effet que la Bastille n'a pas été prise, qu'elle était inexpugnable, que son gouverneur, M. de Launay, s'est rendu sans avoir tiré un coup de canon, pour éviter l'effusion du sang du peuple, et qu'il a abaissé le pont-levis de la forteresse sur la parole donnée qu'il ne serait fait aucun mal à personne ; et cependant, dès que le pont fut baissé, le peuple se jeta dans la cour du château, et, plein de fureur, se saisit de la troupe des invalides, pilla, entraîna les Suisses, massacra le gouverneur et ses lieutenants qui, un quart d'heure auparavant, auraient pu foudroyer la populace. On sait que ce même jour la tête de M. de Launay a été promenée au bout d'une pique dans Paris, ainsi que celles de plusieurs autres. Ce n'est donc pas une date glorieuse pour la Révolution et nous sommes heureux de constater que beaucoup de nos concitoyens ne se sont pas associés à une manifestation qui n'avait pour but que de célébrer une capitulation, une trahison, le pillage et l'assassinat.

Des républicains, et en grand nombre, dont la sincérité ne peut être suspectée, ont refusé de décorer leurs maisons de drapeaux et d'illuminations, ainsi que les en avait sollicités M. le Maire. En dehors des édifices publics, des fonctionnaires, des employés qui relèvent de près ou de loin de la Mairie ou de la Sous-Préfecture, des hôtels, cafés, cabarets, guinguettes et caboulots, peu de particuliers ont pavoisé leurs demeures. Dans certaines rues, on comptait un, deux drapeaux, et les autres étaient fort espacés.

Mais revenons au programme de M. Combié.

Dès 6 heures du matin, salve de vingt et un coups de canon, tirée sur le quai Saint-Nicolas, aux frais de l'Etat, bien entendu.

A 9 heures, distribution extraordinaire aux indigents. Cette circonstance est heureuse : les dames déposées au service du Bureau ont reçu la visite de tous les pauvres ; chacun aura exposé ses besoins les plus urgents et se sera félicité d'avoir pu faire plus ample connaissance avec leurs visiteuses laïques.

A midi, nouvelle salve d'artillerie. On n'avait pas entendu à Saumur le canon de réjouissances depuis le 15 août 1869.

A 4 heures, pose solennelle, sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, de la pierre provenant de la Bastille, donnée par Bailly, maire de Saumur, en récompense de son héroïsme dans cette mémorable journée, offerte par lui à sa ville natale en 1790.

Le lecteur pourrait croire que Aubin Bonnemère a offert une journée à sa ville

natale ; non, ce n'est pas cela, son intelligence y suppléera : M. le Maire ne veut parler que de la pierre.

C'est l'heure solennelle pour le parti républicain, c'est l'heure où nos édiles vont scruter le fond du cœur de chacun. Toutes les sociétés sont convoquées et doivent se rendre processionnellement du lieu de réunion devant l'Hôtel-de-Ville. Les enfants des écoles prendront part à cette manifestation : pendant 45 jours, il a été dans le programme des études qu'on apprendrait la *Marseillaise*, et qu'on leur ferait chanter l'*Étendard sanglant*, les *férocités soldats* et le *sang impur*.

Vraiment, notre conseil des sages n'a pas l'esprit bien inventif : ils ont copié trop servilement les cérémonies du culte catholique, et la station faite en présence de l'estrade est le comble de l'imitation.

Cette estrade n'était pas autre chose qu'un reposoir ; des draps recouvraient au fond la muraille du vieux donjon saumurois, de la verdure dissimulait le surplus, divers ornements embellissaient l'ensemble, et il n'est pas jusqu'au simulateur d'un tabernacle recouvert d'un *velarium* qui ne dut donner le change. Derrière ce *velarium* était cachée la pierre sacro-sainte sur laquelle nous aurons occasion de revenir.

Sur la plate-forme de ce reposoir, M. Combié avait convié les autorités : les plus officielles ont répondu à la convocation, mais combien faisaient piteuse mine ! Beaucoup se sont abstenus et les places vides étaient nombreuses. Notre Maire, entouré de ses fidèles, a parlé comme l'on parle en son rang ; ce n'est pas très-difficile : quelques mots à effet, et c'est tout. Avec lui, deux autres orateurs qui ont été bref dans leur allocution, M. Demangant et M. Eugène Bonnemère, puis des cris de : *Vive la République !*

Il y en avait de commande, de sincères, de peureux ; mais ils ne sortaient pas d'un rayon fort étendu. Les assistants ont été frappés de n'avoir pas entendu un seul vival pour M. Combié, dont le dévouement à la République est incontestable.

Les musiques du collège, de l'école mutuelle, la musique municipale, ont joué deux fois la *Marseillaise* ; puis les élèves de l'école mutuelle en ont chanté la dernière strophe :

Nous entrerons dans la carrière...

composée par Dubois, et qui fut chantée pour la première fois à la fête civique du 14 octobre 1792.

La foule, — et elle était compacte, nous le reconnaissons, — s'est écoulée silencieuse et sans enthousiasme ; avide d'un nouveau spectacle, elle se portait avec la même ardeur au Champ-de-Foire pour assister, à 3 heures, aux courses de vélocipèdes qui faisaient partie du programme de la fête et qui ont été palpitantes d'intérêt.

Demain, nous donnerons les noms des vainqueurs.

A 8 heures, dernière salve d'artillerie.

A 9 heures, feu d'artifice. Quel feu d'artifice ! Nous n'en avons jamais eu de si pauvre : une seule pièce, portant la date du 14 juillet ; le surplus, rien que des fusées. Puis embrasement avec des feux de bengale du marronnier et des maisons de la rive droite de la Loire, vis-à-vis le quai de l'Hôtel-de-Ville.

Cinq fois la *Marseillaise* a été jouée par la musique municipale, qui se pliait ainsi aux vociférations populaires, mais n'a pas donné une haute idée de la richesse de son répertoire.

Sur l'eau, de nombreuses barques illuminées et pavoisées stationnaient, espérant sans doute un spectacle plus brillant ; elles ont été grandement déçues.

Pour être juste, nous devons dire que le Square, l'Hôtel-de-Ville et le Théâtre étaient brillamment illuminés, par des cordons de gaz, des myriades de verres de couleur et de lanternes vénitiennes.

Après la fête, des groupes avinés ont parcouru toutes les rues de Saumur, brailant la *Marseillaise* à pleins poumons. Un orage violent, qui a éclaté vers 1 heure 1/2 du matin avec pluie torrentielle, a seul mis fin à ces manifestations bruyantes, mais nullement patriotiques.

Aujourd'hui, tout est rentré dans le calme et beaucoup regrettent d'avoir perdu leur journée.

L'orage dont nous parlons plus haut était annoncé de New-York par une dépêche du 12 juillet.

Les éclairs ont commencé à sillonner l'horizon hier soir pendant le feu d'artifice. A 2 heures du matin, l'orage était à son maxi-

mum d'intensité, puis il a cessé pour reprendre vers 5 heures.

Ce matin, à 6 heures, les éclairs brillaient de nouveau et le tonnerre grondait avec fracas.

C'est jusqu'ici le plus fort orage que nous ayons eu cette année. On nous dit que, sur divers points de la ville, des drapeaux ont été atteints par le fluide.

Pendant l'année terrible dont le souvenir pèse sur la France, des blessés, épuisés de souffrances, étaient attendus à Saumur. L'administration fit appel aux citoyens de bonne volonté. Plusieurs se rendirent à la gare avec les moyens de transport dont ils disposaient. L'un d'eux conduisit dans sa voiture des blessés, et les installa dans une vaste salle de sa maison, transformée en infirmerie. Pendant de longues semaines, ce citoyen et sa famille donnèrent à leurs hôtes malades tous leurs soins et leurs services.

C'est M. Girard, conseiller d'arrondissement, soumis à réélection.

On nous dit qu'il faut des républicains avant tout. Nous répondons qu'il faut, non des hommes dont le mérite est un espoir d'avenir, mais des hommes dont le civisme a l'épreuve du passé, dont le patriotisme s'est traduit, non en paroles, mais en actes réels et silencieux.

Le salut de la France, l'intérêt de la République sont dans l'union des citoyens, non dans la proscription des élus francs et dignes, dont le nom signifie : libéralisme, devoir, dévouement.

UN REPUBLICAIN.

Le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine et le Conseil municipal de Thouarce ont refusé de voter des fonds pour fêter le 14 juillet.

A ce sujet, on écrit de Thouarce à l'*Etoile* :

« Félicitations au Conseil municipal de Thouarce. Dimanche dernier, il était convoqué en séance extraordinaire, à l'effet de voter un crédit pour la fête du 14 juillet. D'une voix sensiblement émue, M. le maire a demandé peu, bien peu (il n'osait tenter davantage) ; il s'est borné à formuler une proposition de 50 fr. pour les pauvres en l'honneur de la prise de la Bastille. Accorder, c'eût été consacrer le principe et fêter avec les incendiés et les assassins rappelés de Nourmèze un jour de honte pour la France, un souvenir de trahison et de sang. La majorité du Conseil de Thouarce, qui s'est constamment signalée par ses idées d'ordre ainsi que par ses principes religieux, a compris qu'on lui proposait un acte d'ignominie sous les faux dehors d'une générosité. Un silence glacial a été la première réponse faite à la proposition de M. le maire, puis l'urne municipale a reçu huit non contre trois oui. »

» La séance n'a guère duré que cinq minutes. »

ANGERS.

Suivant le programme officiel, la fête dite nationale a commencé mardi soir, à Angers, par la retraite aux flambeaux. La musique militaire et la musique municipale, entourées de quelques centaines de lanternes, ont parcouru les boulevards et les quais. Des brailards couvraient la marche que fermait la foule des curieux. Les cris de : *Vive la République !* et le chant de la *Marseillaise* dont l'air et les paroles étaient défigurés, réalisaient le plus inouï des tohu-bohu.

Les édifices publics et la plupart des lieux publics, tels que cafés, cabarets, etc., étaient pavoisés : quelques rares illuminations.

L'enthousiasme de la bonne ville d'Angers est nul. Le commerce et l'industrie, dans les quartiers du centre, pensent à tout autre chose qu'à fêter la prise de la Bastille.

Aujourd'hui, mercredi, notre impression est la même. La ville officielle est en fête, la ville marchande, industrielle, la ville chrétienne, est d'une froideur qui a son éloquence. L'immense majorité des maisons s'est dispensée de pavoiser. (Etoile.)

TOURS.

On lit dans l'*Indépendant* d'hier :

« Ce matin, quelques maisons particulières sont pavoisées. Presque tous les débitants de boissons et tous ceux qui à un titre quelconque appartiennent à l'administration s'empressent de placer des drapeaux à la façade de leurs maisons. »

» Plusieurs républicains s'occupent, dit-on, de faire le recensement et de noter les maisons veuves de drapeaux. Ils donneront sans doute le chiffre des drapeaux arborés. Il suffira alors de diviser par dix pour avoir le nombre à peu près exact. »

NANTES.

L'*Espérance du peuple*, parue hier dans la soirée, donne les détails suivants sur la fête du 14 juillet à Nantes :

« La promenade républicaine, organisée par la Commission municipale, vient d'avoir lieu ; elle a été triste, lamentable même. En voyant les corporations ouvrir des défilés nous étions humiliés pour nos braves ouvriers, auxquels on avait imposé une corvée. Combien en avait imposé une qui croyaient que les statuts de leurs associations les obligeaient, sous peine d'être privés d'un travail, et qui n'auraient préféré travailler dans leurs ateliers politiques à assister à une cérémonie *Marseillaise* et répéter l'ignoble refrain du *Sang impur*. »

« C'est vainement qu'on cherchait sur les visages des acteurs et des curieux un air de satisfaction ; on n'y voyait que l'embarras et la tristesse. »

« Il n'y avait ni élan, ni enthousiasme ; une curiosité glaciale et inquiète accueillait ce long défilé de corporations et d'associations. »

« C'était bien une fête obligatoire, une fête de commande, une fête imposée. »

« Le monde officiel y était nombreux ; il était au grand complet ; mais le fait est que, sous peine d'encourir l'excommunication civile ? »

« Le monde officiel a pavoisé sa demeure et illuminera ce soir, nécessairement. »

« Il y avait des habits noirs et des hommes cravatés de blanc ; des hommes avec des chapeaux à haute forme et d'autres avec des chapeaux mous. La casquette à ponton était de mise et la blouse y trouvait sa place. »

« Les cigarières avaient aussi leur rôle. Abritées sous des ombrelles, elles se cochaient plus des regards qu'elles ne s'abritaient contre les rayons du soleil. »

« Un punch leur devait être offert et servi, dit-on, par M^{lle} Herbet et des jeunes filles cueillies avec soin dans les familles des fonctionnaires. »

« Les enfants des écoles communales faisaient partie du cortège, sous l'œil de leurs maîtres, apprenant de leurs aînés comment un jour ils pourraient à leur tour chanter le *Sang impur*. »

« Le lycée et la pension Livet s'y faisaient remarquer ; les élèves portaient crânement le képi et le mousquet, mais au moins eurent-ils chanté dans les rangs. »

« En somme, nous répétons ce que nous entendions dire autour de nous, c'était lamentable et ridicule. »

« C'est à peine si, dans cette multitude, on a poussé quelques cris étranglés de vive la République. »

« On avait honte. »

LE MANS.

« La grande cavalcade historique, qui eut lieu dimanche dernier au Mans, représentait l'entrée solennelle dans cette ville de roi Louis XIII et de Marie de Médicis, le 5 septembre 1614. »

« Une foule immense, dit l'*Union de la Sarthe*, la plus nombreuse que nous ayons vue depuis l'ouverture de l'Exposition, stationnait sur tous les points de l'itinéraire, fidèlement suivi et parcouru dans l'espace de temps indiqué, — à peu de chose près. — Le cortège était bien ordonné, et un certain nombre de costumes fort remarquables. »

« Les morts vont vite, » dit la ballade allemande ; les magistrats vont plus vite encore. Pour remplacer les démissionnaires, M. Cazot fait marcher d'un bout de la France à l'autre et de grade en grade ceux qui consentent à rester sous ses ordres. Le *Journal officiel* le prouve chaque jour. »

« Citons au hasard : le 5 juillet, M. THIEN-TESAUX, substitut à Laval, est nommé substitut au Mans ; deux jours après, il devient procureur de la République à Saint-Calais. Son remplaçant à Laval, M. TARDU, substitut à Chinon, est nommé le même jour à Angers. »

M. BONNET, substitut de sixième classe depuis quatre mois, est nommé, il y a quinze jours, procureur de la République à Loudéac. Avant-hier il était appelé, au même titre, dans un chef-lieu de cour d'assises.

Tribunaux.

Vendredi, la Cour de Poitiers, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu deux arrêts qui donneront peut-être à réfléchir aux diffamateurs de profession.

Dans le premier procès, la Cour avait à statuer sur l'appel interjeté par M. Blondel-Desbordes, maire suspendu de Nérignac, et par les directeurs de trois journaux républicains, du jugement du tribunal de Montmorillon qui avait condamné, pour diffamation à l'égard des religieuses de Moussac Blondel-Desbordes, à 50 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts; la *Petite République* et la *Justice*, à 25 fr. d'amende et chacun 500 fr. de dommages-intérêts; l'*Avenir de la Vienne*, à 16 fr. d'amende et 400 fr. de dommages-intérêts, et tous solidairement à l'insertion du jugement dans les journaux précités et dans trois journaux de Poitiers.

La Cour, après plaidoiries, a confirmé purement et simplement la condamnation prononcée par les premiers juges.

M. Faure plaidait pour les sœurs de Moussac; M. Sandric, avocat du barreau de Paris, ancien secrétaire de M. Gambetta, défendait la *Petite République* et la *Justice*; M. Gassan plaidait pour M. Blondel-Desbordes et pour l'*Avenir de la Vienne*.

Dans la seconde instance, c'était le gérant et l'imprimeur du journal le *Lampion de Berluron*, publié à Paris, qui étaient poursuivis à la requête de M. l'abbé Cornuau, curé de Craon, à l'occasion d'un article diffamatoire paru dans le journal précité.

Le tribunal de Loudun avait renvoyé les prévenus des fins de la poursuite, sans frais, mais la Cour, réformant ce jugement, a condamné le gérant du *Lampion de Berluron* et M. Lahure, son imprimeur, à payer conjointement et solidairement, à M. l'abbé Cornuau, la somme de 1,000 francs à titre de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement aux frais des condamnés, dans le *Lampion*, la *Gazette Loudunaise*, la *Gartempe* et le *Courrier de la Vienne*.

M^e Dufour d'Astafort plaidait pour le plaignant; M^e Sandric défendait les prévenus.

La Cour d'appel de Chambéry vient de rendre un arrêt qui intéressera vivement, nous en sommes convaincus, la ligue des pêcheurs à la ligne :

Elle a décidé que la pêche connue sous le nom de pêche à la cuillère doit être considérée comme rentrant dans les dispositions de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 et n'est, en conséquence, pas défendue.

Faits divers.

La Compagnie des chemins de fer du Midi a inauguré sur la ligne de Bordeaux à Cette de nouveaux wagons qui constituent un véritable perfectionnement.

Le train rapide de nuit est composé de wagons de 1^{re} classe, entièrement neufs, beaucoup plus grands que les voitures du matériel ordinaire et construits dans des conditions nouvelles de confort et d'aménagement.

Chaque voiture contient quatre compartiments parfaitement capitonnés, spacieux et élevés, pourvus de grandes glaces et de cuivres nickelés. Deux lampe-rélecteurs par compartiment permettent de lire ou d'étudier très-aisément toute la nuit et d'utiliser ainsi, en travaillant, les heures que l'on est forcé de passer en route.

Les voitures sont suspendues de façon à ne laisser ressentir aucun cahotement; elles sont, en outre, pourvues d'appareils spéciaux pour en effectuer le chauffage en hiver au moyen de la vapeur qui s'échappe de la locomotive.

Des fourgons avec freins spéciaux sont attelés à des voitures et complètent ce train rapide qui peut soutenir la comparaison avec les chemins de fer que, jusqu'ici, nous avions enviés aux nations étrangères.

UNE BONNE NOUVELLE.

Tous les Saumurois apprendront avec plaisir que M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur, est détenteur du *Spasalgique-Maréchal*. Ce merveilleux remède, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête, se trouve également dans toutes les bonnes pharmacies et ne coûte que 2 fr.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE: Courrier de Paris, par G. G. — Bulletin, par X. Dachères. — Trouville, par F. B. — M. Challemeil-Lacour, par X. Dachères. — Le collège des Jésuites à Bordeaux, par R. Bryon. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — Arrestation de Bradlaugh, membre de la Chambre des Communes, par R. Bryon. — *Le Mousse*, par A. Brunet. — *La Jolie Veuve*, par Charles Ross (traduit de l'anglais par Amy Davy) (suite). — Une rue de Glasgow, par R. B. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES: Exécution des décrets du 29 mars: expulsion des Jésuites de la maison de la rue de Sévres. — Trouville: le bain à la lame; les petits travailleurs de la plage; devant les cabines. — Salon de 1880: *Supplice de Tentale*, tableau de M. T. Lobrichon. — M. Challemeil-Lacour, ambassadeur de France en Angleterre. — Bordeaux: école Saint-Joseph de Tivoli, collège des Jésuites. — *Le Mousse*, tableau de M. T. Graham. — Arrestation de M. Bradlaugh, membre de la Chambre des Communes. — Glasgow: vue de Troogate-Street. — Rébus.

Abonnements: un an, 22 fr.; six mois, 14 fr.; 50 trois mois, 6 fr.

Bureaux: rue Auber, 3, Paris.

Sommaire du 2^e fascicule du département du Nord:

LA FRANCE ILLUSTRÉE, par V.-A. Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur, 14, Cloture Saint-Honoré, à Paris). Sommaire du 2^e fascicule consacré au département du Nord.

TEXTE: Description physique et géographique. — Histoire du département. — Histoire et description de ses villes, bourgs et châteaux les plus remarquables. — Statistiques générale et morale.

MÉDAILLON DES PRINCIPALES VILLES: Beffroi de Douai. — Tour de Dunkerque. — Hôtel de Ville de Valenciennes. — Roubaix. — Hôtel de Ville de Cambrai. — Vue de Maubeuge. — Porte Notre-Dame à Cambrai. — Cassel. — Carte colorée du département, la plus complète à ce jour.

Le fascicule du département, 75 centimes.

1,500,000 fr. de lots à gagner. — Obligations de LA VILLE DE PARIS 1874

Les 1/4 de ces obligations sont cédés payables 20 fr. par mois; en envoyant de suite un mandat-poste de 20 fr., on reçoit un titre qui donne droit aux intérêts, au prochain tirage et à 266 autres tirages où 100 millions de fr. sont affectés. L'acheteur jouit du titre comme s'il l'avait entièrement soldé; il recevra gratis et franc l'*Echo*

de la Bourse, premier journal financier, paraissant 52 fois par an et publiant la liste de tous les tirages. S'adresser à M. Norbert Estibal, banquier, 100, rue de Richelieu, à Paris. Cette maison existe depuis 45 ans; elle se charge de tout ordre de Bourse, de l'achat et de la vente de toutes valeurs cotées ou non cotées, du paiement des coupons, d'avances sur titres, de la formation de toutes sociétés industrielles et des émissions de titres.

Théâtre de Saumur.

Vendredi 16 juillet 1880.

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M. DUPUIS

Du théâtre des Variétés.

LA FEMME A PAPA

Comédie-opérette en 3 actes, de A. Millaud et Hennequin, musique d'Hervé.

M. Dupuis jouera le double rôle du baron Florestan de la Boucanière père, et Aristide son fils, qu'il a créé à Paris.

Les autres rôles seront joués par MM. Cornaglia, Dumoulin, Petit, Desclous, Brunet, M^{me} de Savenay, M^{lle} L. Franck, Marie Laurent, Belval, Louise Rivir, Malvina et Georgina.

Le spectacle commencera par :

Un Huissier galant, comédie en 1 acte, de M. Hennequin, jouée par MM. Dumoulin, Cornaglia, M^{lle} L. Franck et Belval.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABRIEL. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.



P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un écrit sous signatures privées, en date, à Saumur, du vingt-neuf mil huit cent quatre-vingt, enregistré, même ville, le huit juillet courant, folio 27, verso, case 7, par M. Raison, qui a perçu neuf francs trente-huit centimes, dont l'un des doubles a été déposé pour minute à M. Laumonier, notaire à Saumur, par acte à son rapport, en date du huit juillet mil huit cent quatre-vingt.

Il résulte que la société qui existait entre MM. Pierre-Jean-Baptiste et Jacques-Eugène Lambert, banquiers à Saumur, pour les opérations de banque et d'escompte, sous la raison V. LAMBERT ET FILS, a pris fin du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt.

La maison est continuée sous la direction de M. Jacques-Eugène Lambert, sans changement à la raison sociale.

Deux copies dudit acte ont été déposées, à la date du dix juillet mil huit cent quatre-vingt, l'une au greffe du tribunal de commerce de Saumur et l'autre au greffe de la justice de paix du canton sud de Saumur, et ce, conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Pour extrait :
Signé : LAUMONIER.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à SAUMUR, rue Cendrière, n^o 12.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notifications ont été faites :
Suivant acte de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré.

A la requête de M^e Pierre-Louis Galbrun, notaire, demeurant à Montreuil-Bellay, ayant élu domicile en l'étude de M^e Beaurepaire, avoué à Saumur, constitué pour lui à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur le treize mai mil huit cent quatre-vingt, enregistré, constatant le dépôt

fait au greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Bourdais, notaire à Gennes, le cinq janvier mil huit cent quatre-vingt, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le sept février mil huit cent quatre-vingt, volume 1075, n^o 51, contenant vente par M. Raymond-Charles d'Achon, propriétaire, demeurant au château de Venet, commune de Baigneux (Indre), agissant en son nom personnel et au nom et comme mandataire spécial de M^{me} Louise-Eglé-Sophie Vallée de Mellony, son épouse, demeurant avec lui, en vertu d'une procuration reçue par M^e Perraguin, notaire à Graçay (Cher), le trente décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, de la propriété de la Roche-Froissard, située communes de Gennes et de Trèves-Cunault, comprenant château de la Roche-Froissard et dépendances, les fermes de la Coulée et du Vau Davy, et maisons, terres labourables, vignes, bois taillis et châtaigneraies; d'une contenance totale de cinquante-deux hectares soixante huit ares quatre-vingt-quatorze centiares et dont la désignation suit :

Article premier.

LA ROCHE-FROISSARD

§ 1^{er}.

Commune de Gennes.

Le château de la Roche-Froissard, comprenant, au rez-de-chaussée, vestibule grand escalier, grand salon, petit salon, grande salle à manger, cabinet de travail, cuisine, office, décharge, escalier de service; au premier étage, cinq chambres à feu et cabinets, et deux chambres froides; grenier et chambres de domestiques; Diverses servitudes, comprenant écurie, vacherie, toits à porcs, vaste remise, grande cave en roc;

Pelouses, massifs, pièces d'eau, jardins, terres labourables, vignes, bois taillis et châtaigneraie, ile joignant la Loire, compris au cadastre sous les n^{os} 1364, 1365 p, 1366 p, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1371, 1372, 1373, 1375, 1374, 1374, 1375, 1376, 1377 p, 1484, section A.

Le tout d'une contenance cadastrale de six hectares quatre-vingt-

quatorze ares cinquante centiares, ci... 6h. 94 a 50

Commune de Trèves-Cunault.

L'Ile de la Roche-Froissard, pré, n^o 341 du cadastre, section A, contenant... » 60 »

La Roche-Froissard, verger, n^o 342 p, section A, contenant... » 19 44

La Roche-Froissard, châtaigneraie, n^o 343, section A, contenant... » 39 »

La Roche-Froissard, maison, n^o 344, section A.

La Roche-Froissard, sol et cour, n^o 344 p, section A, contenant... » 3 44

La Roche-Froissard, verger, n^o 345 p, section A, contenant... » 6 78

La Roche-Froissard, terre, n^o 445, section A, contenant... » 21 »

§ 2^e.

Commune de Trèves-Cunault.

L'Ile de la Ratière, ile, n^o 340, section A, contenant... » 1 62 »

La Ratière, chemin, n^o 346, section A, contenant... » 1 76

La Ratière, maison, n^o 347, section A.

La Ratière, sol et cour, n^o 347, section A, contenant... » 3 49

L'Ouche - Chardon, terre, n^o 348 p, section A, contenant... » 48 31

L'Ouche - Chardon, friche, n^o 349, section A, contenant... » 18 »

Les Genièvres-de-la-Ratière, terre, n^o 431, section A, contenant... » 36 »

Les Genièvres-de-la-Ratière, taillis, n^o 432, section A, contenant... » 85 »

Le Bois-de-la-Ratière, taillis, n^o 441, section A, contenant... » 87 »

La Grande-Pièce-de-la-Ratière, terre, n^o 442, section A, contenant... » 2 35 »

La Grande-Pièce-de-la-Ratière, chemin, n^o 443, section A, contenant... » 4 »

Le Bois-de-la-Cave-de-l'Aire, taillis, n^o 444, section A, contenant... » 61 »

§ 3^e.

Commune de Trèves-Cunault.

La Ratière, châtaigneraie, n^o 450, section A, contenant... » 30 »

La Ratière, jardin, n^o 428, section A, contenant... » 1 20

La Ratière, cave habitée, n^o 429, section A, contenant... » 1 »

La Ratière, sol et cour, n^o 429, section A, contenant... » 1 »

La Coulée, châtaigneraie, n^o 425, section A, contenant... » 13 20

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 455, section A, contenant... » 20 60

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 436, section A, contenant... » 18 »

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 437 p, section A, contenant... » 9 »

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 438, section A, contenant... » 16 »

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 439, section A, contenant... » 31 »

Le Bois-de-la-Cure, taillis, n^o 440, section A, contenant... » 3 20

L'Ouche - Chardon, bois, n^o 350 p, section A, contenant... » 1 »

Les caves de Cunault, maison, n^o 351, section A.

L'Ouche - Chardon, terre, n^o 351 p, section A, contenant... » 2 5

Total de la contenance d'après le cadastre: dix-sept hectares trente-un ares quatre-vingt-six centiares, ci... 17 31 86

Le tout formant un ensemble traversé par la grande route de Gennes à Saumur, joignant au nord la Loire, au couchant M^{me} veuve Baudriller-Carré, mur mitoyen entre, au midi encore M^{me} veuve Baudriller, mur mitoyen entre et plusieurs autres propriétaires, au levant un grand nombre de propriétaires.

Article deuxième.

La Coulée.

La ferme de la Coulée, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation; terres labourables, landes, bruyères et vignes.

§ 1^{er}.

Commune de Gennes.

Marchais-de-la-Ducaze, hêrderie, n^o 1898, section E, contenant... » h. 65 a. 20

La Pièce-de-la-Ducaze, terre, n^o 1899, section E, contenant... » 2 24 50

Le Grand-Fossé, terre, n^o 1922, section E, contenant... » 34 »

Le Pâtis, terre, n^o 1957, section E, contenant... » 1 91 »

La Pièce-de-la-Ducaze, terre, n^o 1938, section E, contenant... » 3 10 »

La Coulée, mare, n^o 1939, section E, contenant... » 2 90

La Coulée, jardin, n^o 1940, section E, contenant... » 8 70

La Coulée, brande, n^o 1941, section E, contenant... » 1 44 80

La Coulée, brande, n^o 1944, section E, contenant... » 68 »

La Pièce-du-Guenier, terre, n^o 1945, section E, contenant... » 1 89 »

La Petite-Pièce-du-Guenier, terre, n^o 1949, section E, contenant... » 1 57 »

La Pièce-des-Marronniers, terre, n^o 1950, section E, contenant... » 1 46 50

Jardin de la maison,

verger, n° 1951, section E, contenant... 15
 La Coulée, maison, n° 1952, section E.
 La Coulée, sol, bâtiments et cour, n° 1952, section E, contenant... 12
 La Coulée, avenue, n° 1953, section E, contenant... 65
 Chêne-Fromager, terre, n° 1954, section E, contenant... 63 50
 Chêne-Fromager, terre, n° 1956, section E, contenant... 1 87
 Les Gigaudriers, terre, n° 1986, section E, contenant... 3 50
 Les Gigaudriers, terre, n° 1987, section E, contenant... 14
 Les Gigaudriers, terre, n° 2001, section E, contenant... 15 90
 La Haie d'Ormeau, vigne, n° 2035, section E, contenant... 1 11 50

Commune de Gennes.

Les Gigaudriers, terre, n° 1985, section E, contenant... 17 70
 Les Cosses, vigne, n° 2006, section E, contenant... 71 50
 La Butte-de-l'Éperon, vigne, n° 2059, section E, contenant... 42
 Total de la contenance d'après le cadastre: vingt-un hectares soixante ares vingt centiares, ci... 21 60 20

Article troisième.

Le Vau-Davy.

§ 1^{er}.

Commune de Gennes.

La ferme du Vau-Davy, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation pour les fermiers, terres labourables, sapinière et friche, le tout formant un ensemble séparé par le chemin de Sarreau au Vau-Davy, joignant au levant la route de Gennes à Doué, au midi M. Mandin, fossé entre, dépendant en entier du Vau-Davy, au couchant encore M. Mandin, et au nord Baudriller, numéros 173 p. 174, 174, 175, 176, 177, 177, 178, 179 p. 181, section E, contenant onze hectares trente-trois ares trente-huit centiares, ci... 11 53 38

§ 2^e.

Commune de Gennes.

La Fontaine-Louison, brandes, numéro 182, section E, contenant... 90
 Le Châtaignier-Mélaine, brandes, numéro 2135, section E, contenant... 1 53 50
 Total de la contenance d'après le cadastre: treize hectares soixante-seize ares quatre-vingt-huit centiares, ci... 13 76 88

Moyennant le prix principal, en sus des charges, de cent trente mille francs, payé comptant.

Avec déclaration à M. le procureur de la République, que ladite notification était faite pour qu'il eût à prendre, dans le délai de deux mois, dans l'intérêt de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il aviserait; et que, faute de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont il s'agit seraient et demeureraient définitivement purgés et libérés, entre les mains de M. Galbrun, de toutes hypothèques de cette nature.

Avec déclaration à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires des immeubles vendus à M. Galbrun, sont, indépendamment des vendeurs:

1^{er}. Pour la Roche-Froissard, désignée sous l'article 1^{er}.

Savoir: 1^o pour tous les articles désignés sous le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er}:

1^o M^{me} Marthe-Agathe de Charmières, épouse de M. Camille-Amador-Charles-Marie Martin, vicomte de Rougé, demeurant au château des Rues, commune de Chenillé-Changé;
 2^o M. Charles de Charmières, propriétaire, demeurant au château de Preuil, commune de Nueil-sous-Passavant;

3^o M. le vicomte Marie-Charles-Calixte de Joussetin, propriétaire, et M^{me} Constance-Cécile-Charlotte Desuyrote, son épouse, demeurant au château de Joreau, commune de Gennes;

4^o M^{me} Perrine-Anne de Laurens de Laveau de Gennes, propriétaire, demeurant à Angers, rue de l'Académie;

5^o M^{me} Marie-Madeleine de Laurens de Saint-Georges ou de Joreau, propriétaire, demeurant au château de Joreau, commune de Gennes;

6^o M. Louis-Auguste de Laurens, propriétaire au château de Joreau, commune de Gennes.

2^{me}. Pour tous les articles désignés sous le paragraphe 2^e de l'article 1^{er}:

1^o M. Charlemagne Dupuis, propriétaire à Saumur;

2^o M. Pierre-Charlemagne Dupuis, propriétaire, demeurant à Saumur.

3^{me}. Pour les articles désignés sous le paragraphe 3^e de l'article 1^{er}:

1^o Le numéro 440, M^{me} Louise Besnard, ouvrière, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault;

2^o Le numéro 439, moitié à M. Jean Esnault, et l'autre moitié à M. Abel Esnault, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault;

3^o Le numéro 438, M. Florent Contanceau, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault;

4^o Le numéro 437, partie M. Jean Esnault, sus-nommé, et partie M^{me} Louise Besnard, sus-nommée, et M^{me} Jeanne Beaumont, ouvrière, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault;

5^o Le numéro 435, M^{me} Besnard et Beaumont, sus-nommées;

6^o Le numéro 436, M^{me} Françoise Gaudicheau, veuve de Julien Bouchard, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault;

7^o Le numéro 425, M^{me} Marie Coutanceau, épouse de Pierre Levéque, menuisier à Cunault, commune de Trèves-Cunault;

8^o Les numéros 428 et 429, pour partie M^{me} Jeanne Beaumont, femme de Louis Boucher, marinier, aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault, et pour le surplus M^{me} Anne Treuiller, veuve du sieur Toussaint Fresnais, demeurant aux Touffaux, commune de Chenehutteles-Touffaux;

9^o Le numéro 430, pour partie M. Jean Esnault et M. Abel Esnault, aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault, et pour le surplus M. Louis Ortion, charpentier à Gennes, pour partie, Clément Besnard-Adèle et Clément Besnard-Marie, mariniers à Cunault, commune de Trèves-Cunault, pour autre partie et enfin pour partie M. Noël Laboureaud, propriétaire à Gennes;

10^o Les numéros 350 et 351, M. Julien Bruhard et dame Françoise Gaudicheau, son épouse, demeurant aux caves de Cunault, commune de Trèves-Cunault.

II. — Pour la ferme de la Coulée, désignée sous l'article 2^e.

Savoir: 1^{er}. Pour la plus grande partie de la ferme de la Coulée:

1^o M. Félix-François-René d'Achon, propriétaire à Gennes;

2^o M. Pierre Robert, propriétaire, et M^{me} Emilie-Caroline Moreau, son épouse, demeurant à Angers;

3^o M. Pierre Robert père, et dame Perrine Blanché, son épouse.

2^{me}. Pour le numéro 1944, section E du plan cadastral, commune de Gennes, M^{me} veuve Menier.

3^{me}. Pour les parcelles des Gigaudriers:

1^o M. Félix-François-René d'Achon, propriétaire à Gennes;

2^o M. René-François-Georges d'Achon, propriétaire, et M^{me} Marie-Julie Le Mayre de Millières, son épouse, demeurant à Gennes;

3^o M^{me} Anne-Françoise Galbrun, épouse de M. Jacques-Louis Rousseau, pour deux parcelles;

4^o Et M. Thomas Fillon, cultivateur à Gennes, pour l'autre parcelle.

III. — Pour la ferme du Vau-Davy, désignée sous l'article 3^e.

1^o M. Pierre-Louis Blot, géomètre-expert, et dame Aimée Panvert, son épouse, demeurant à Gennes;

2^o M. Jean Baillon, propriétaire, et Anne-Marie Dufresne, son épouse, demeurant à Gennes;

3^o M^{me} Théophraste-Joséphine Demaury d'Airoix, épouse de M. René-Alexandre de Sarcé, propriétaire, demeurant commune de Gennes.

2^{me}. Pour les deux morceaux de

brandes de la Fontaine-Louison et du Châtaignier-Mélaine:

1^o M. et M^{me} Blot, sus-nommés;

2^o M^{me} Sidonie d'Achon, épouse de M. Aimé d'Andigné de Beauregard, d'Angers;

3^o M. René-François-Georges d'Achon, propriétaire à Gennes;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Galbrun, il fait publier lesdites notifications, conformément à l'avis du conseil d'État du neuf mai mil huit cent sept.

L'avoué chargé de la vente, (424) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, Le dimanche 8 août 1880, à midi précis.

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Dépendant de la succession de M. Guillaume Prax.

Premier lot.

UNE MAISON, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 2, consistant dans:

1^o Un corps de bâtiment sur la rue, élevé d'un rez-de-chaussée, d'un premier et un second étage, greniers au-dessus; le tout distribué, savoir: le rez-de-chaussée, en boutique et petit salon à côté, où se trouve un puits, et les deux étages en chambres avec alcôve et cheminées;

2^o Une petite cour avec lieux d'aisances et bûcher;

3^o Un corps de bâtiment sur le derrière, cuisine et cellier au rez-de-chaussée, plus un premier et un second étages, qui sont au-dessus, tant de la cuisine que d'une partie d'une autre propriété dépendant de la succession.

Deuxième lot.

UNE MAISON, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 4, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, un petit salon, une cuisine au bout; au premier étage, une chambre donnant sur la rue; au deuxième étage, une chambre, et grenier sur le tout.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n° 18.

Appartenant à M. Brazille.

Cette maison comprend:

Au rez-de-chaussée, salon, corridor, écurie, bûcher, lieux d'aisances à côté, cuisine, salle à manger, escalier desservant la maison;

Au premier étage, cinq chambres tapissées et lambrissées; cheminée en marbre dans le salon, la salle à manger et trois des chambres au premier;

Trois greniers et une grande mansarde sur le tout;

Et UNE VIGNE, au Pont-Fouchard.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, et à M^e BOURASSEAU, huissier, à Saumur.

Etude de M^e THUBE, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 18 juillet 1880, à une heure de relevée, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, en la maison qu'habitait en son vivant le sieur Guillaume Prax,

Il sera procédé, par le ministère de M^e THUBE, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers dépendant de la succession dudit sieur Prax,

Consistant en:

Bois de lit, armoires, commodes, buffets, secrétaires, tables diverses, fauteuils, glaces, tableaux, rideaux, matelas, couvertures, traversins, oreillers, couvertures, vaisselle, batterie de cuisine en cuivre et en fer battu;

Excellent linge de corps et de ménage, vestiaire d'homme, vases en porcelaine, pendules;

Fûts et bouteilles vides;

Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0. Le commissaire-priseur chargé de la vente, (416) THUBE.

A LOUER

PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n° 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (103)

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien faits, adressez-vous au **matelassier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 5**; il se rend à domicile, en ville et à la campagne.

PRIX MODÉRÉS.

A LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON

Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE,

Actuellement occupée par M. Courlet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (553)

M. GILBERT-FAUVEL, de Beaulieu, demande un apprenti.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE.

Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits.

S'adresser à M^{me} veuve HYD.

THOMAS, propriétaire à BEZIERS. (97)

CHOCOLAT-MENIER

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

ÉLÈVE LE VÉRITABLE

47, Avenue de l'Opéra, Paris.

SAVON MUCILAGINEUX

de D'CAZENAVE

Ex-Professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Paris.

Composé des principes onctueux de plantes mucilagineuses, ce savon communique à la peau une souplesse et un rebondissement naturels. Ceux qui l'emploient, aussi bien pour les mains que pour le visage, sont toujours à l'abri des gercures et des rugosités de l'été. — Le Pain: 4 fr. 50 et 2 fr.

47, Avenue de l'Opéra, Paris.

Dépôt à Saumur, chez MACHET, coiffeur. (323)

1 FRANC par AN. 90,000 Abonnés. Le Moniteur des Valeurs à Cots. (Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis). LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères. LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE). Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents utiles. PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 30,000,000 fr. Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Valenciennes.

PLUS DE MAUX DE DENTS! par l'emploi de l'ÉLIXIR DENTIFRICE RR. PP. BÉNÉDICTINS de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde) DOM MAGUELONNE, Prieur. INVENTÉ EN 1373 par Pierre BOURSAUD. Prix du Flacon: 2 fr. Agent général: SEGUIN, 3, rue Huguerie, Bordeaux. Se trouve à SAUMUR, chez BOUCHET, 2, rue Saint-Jean.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION Universelle Internationale PARIS 1878. Semouline NOUVEL ALIMENT RECONSTITUANT PRÉPARÉ PAR LES RR. PP. TRAPPISTES du Monastère du PORT-DU-SALUT. Les principes reconstituants de la Semouline sont fournis à la fois par la portion corticale des meilleures céréales, et par les sels naturels du lait de vache n'ayant subi aucune altération. Des appareils spéciaux, très-perfectionnés, ont été imaginés, tant pour évaporer le petit-lait et le mélanger à la farine, que pour donner à ce mélange une forme granulée qui en rend l'emploi plus facile. Cet excellent produit est ordonné par les sommités médicales aux Personnes faibles, aux Convalescents, aux Enfants, aux Nourrices, aux Estomacs fatigués, aux Poitrines débilitées et à toutes les constitutions délicates, avec l'assurance de leur apporter un remède efficace. Prix de la Boîte: 3 fr. 50. Saumur, imprimerie P. GODET. Certifié par l'imprimeur sous-signé.